

LE RESEAU

Bulletin de liaison du RIPRODHOR, le Réseau International pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme au Rwanda.
N° 001 - Novembre 2003

EDITORIAL

LE RWANDA SORT DE LA TRANSITION, ET APRES?

Les mois de juillet et août 2003 ont été marqués au Rwanda par les échéances électorales d'autant plus importantes que le pays connaissait une période de transition qui durait depuis 1994. Beaucoup attendaient avec impatience l'issue des urnes. Certains politiciens, longtemps discrédités par les dirigeants de la transition, avaient hâte de prouver qu'ils sont plus populaires que leurs adversaires au pouvoir. La population qui subit depuis des décennies la loi des gouvernants qu'elle n'a point choisis était fière de recouvrer ce droit de choisir enfin ses représentants à la tête du pays. Les préparatifs des échéances, la médiatisation intensive qui s'en suivait, étaient à la taille de l'événement.

Mais tout le monde n'a pas célébré de la même manière l'annonce des résultats tant législatives que présidentielles. Le parti du président Paul Kagame est accusé d'avoir organisé des fraudes électorales à grande échelle. Alors que les adeptes du chef de l'Etat se félicitent de la victoire de leur candidat, les autres voient en lui un usurpateur puisqu'il aurait triché.

Face à cette contestation des résultats, le bas peuple est encore une fois dérouter. La confiance en des personnalités qui gouvernent le pays n'existe point et la démocratie tant chantée par les faucons du régime paraît encore un leurre aux yeux de l'opinion nationale et internationale.

Les dernières élections ont en outre montré l'inexistence de la société civile au Rwanda. Des responsables des associations de défense des droits de l'homme, et non des moindres, se sont inscrits avec succès sur des listes électorales du parti au pouvoir. D'autres attendent à n'en pas douter des postes promis par les autorités de Kigali. C'est dire que les abus du pouvoir ne seront jamais dénoncés parce que les membres des associations qui devraient faire ce travail préfèrent faire des yeux doux au régime dans l'espoir de se voir confier des responsabilités d'ordre politique.

Les journalistes, n'en parlons pas. Les plus grands journaux du pays sont contrôlés par le pouvoir qui sévit impitoyablement quand un homme des médias ose réclamer une véritable liberté d'expression. Les journalistes ont d'ailleurs été quasiment unanimes à être derrière le chef de l'Etat qui était candidat à sa propre succession et à diaboliser les candidats issus d'autres mouvances politiques.

Et puisque chacun ne fait que faire le jeu du pouvoir qui ne craint pas de tricher les élections, en qui la population va-t-elle finalement faire confiance? Les paysans sur les collines voient en leur élite des gens qui ne poursuivent que leurs intérêts au détriment des libertés des citoyens. Et en vérité, personne là-bas ne réclame l'indemnisation des victimes du génocide, ni le droit à la justice pour les suspects du génocide détenus sans jugement depuis bientôt dix ans. Le processus de mise en place des juridictions gacaca, en qui beaucoup attendaient le salut, semble

s'enliser du jour au lendemain et la communauté internationale se désintéresse de plus en plus des problèmes rwandais. En désespoir de cause, le rwandais ne sait plus à quel saint se vouer. L'exil dans les pays occidentaux reste la solution pour ceux qui ont les moyens de franchir les frontières. D'autres se résignent à vivre sans droits, à marcher dans l'ombre des dirigeants despotes, à plier le genou devant tout ceux qui se disent venir d'en haut, à mourir à petit feu dans la pauvreté chronique qui fait des ravages au pays des mille collines.

La rédaction

A QUAND UN ETAT DE DROIT AU RWANDA?

Pour qu'un Etat de droit soit effectif dans un pays, il doit réunir certaines conditions, dont le pluralisme politique qui consacre la reconnaissance de l'opposition, le respect des droits humains et l'organisation des élections libres et transparentes.

Depuis son indépendance du 1er juillet 1962, le Rwanda a connu des alternances politiques non pacifiques.

La première République qui a remplacé le système féodal monarchique qui éclata après une révolution sociale de 1959 et a conduit à la violence caractérisée par les massacres interethniques et le départ en exil d'un groupe social.

Le pluralisme politique qui avait rayonné dans la course au pouvoir par plusieurs partis au pouvoir a été étouffé progressivement

par le MDR Parmehutu qui a écarté tous les partis d'opposition (APROSSOMA, UNAR, RADER) pour ne garder le pouvoir que tout seul.

La deuxième République issu d'un putsch militaire du 5 juillet 1973, organisé par HABYARIMANA Juvénal a instauré un parti -Etat, le MRND (Mouvement Révolutionnaire National pour le

Développement) en 1975. La suppression des partis politiques dont le MDR et l'assassinat des politiciens de la première République s'en suivirent.

Toute activité politique devait être exercée au sein du Parti au pouvoir et toute autre initiative politique en dehors de celui-ci était réprimée.

Pour garder le pouvoir, le candidat à la présidence de la République était unique et les tentatives de postuler à la magistrature suprême du Rwanda étaient considérées comme des actes de déstabilisation. Personne d'autre n'était autorisé à se présenter aux élections présidentielles si ce n'est le président fondateur du parti.

Les libertés associative, d'opinion et de pensée furent confisquées au profit de l'idéologie du parti unique (rien contre le parti, rien hors du parti, tout dans le parti) et le débat n'était pas possible.

La conséquence de ce système politique fermé a conduit au drame de génocide de 1994.

L'une des principales causes du génocide rwandais et des massacres est la mauvaise gestion du pouvoir. Alors que les problèmes ethniques sont une pure manipulation des détenteurs du pouvoir politique qui veulent le garder. Selon classiquement qu'il s'agit d'un hutu qui est dans l'impossibilité de résoudre les problèmes de la société rwandaise du point de vue politique économique et social car il a instauré lui même une dictature, il recourt à l'unité des Hutus.

Le système politique rwandais a connu une mutation en 1991, avec la fin de la guerre froide où les pressions des occidentaux sur le continent africain ont amené certains pays à préparer la transition entre le système monopartiste vers un système pluraliste.

L'assassinat non élucidé du président HABYARIMANA n'a pas favorisé l'alternance démocratique et la passation de pouvoir sur le plan juridique et politique.

En juillet 1994, le Front Patriotique Rwandais (FPR), ancienne rébellion, prend

le pouvoir, alors que le gouvernement intérimaire mis en place après l'assassinat de Habyarimana, venait de commettre un génocide et des massacres et s'enfuya en ex -Zaire.

Il n' y a pas eu de passation de pouvoir entre le FPR et le gouvernement intérimaire de Jean KAMBANDA. Le gouvernement de transition à base élargie prévu par les accords d'ARUSHA fut mis en place . Les partis politiques ayant négocié les accords d'ARUSHA sauf le MRND ont participé à ce gouvernement.

La transition qui devrait se terminer en 1999 s'est prolongé encore de 4 ans pour mener le Rwanda vers des élections pluralistes.

Le même virus qui a rongé l'existence et la durabilité des partis politiques a continué pendant les préparatifs des élections présidentielles et législatives qui ont eu lieu le 25 août et le 29 septembre 2003.

Le parti MDR a été dissout avant même les élections ayant été considéré par le parlement de prôner la politique de division ethnique au Rwanda.

Le divisionnisme ethnique récusé par les Organisations nationales et internationales des droits de l'homme notamment, la LIPRODHOR, Human Rigts Watch, Amnesty International, a été à la base de la campagne électorale.

Le Rwanda a connu une campagne électorale agitée au niveau des présidentielles et au niveau des législatives.

Les moyens accordés aux candidats présidentiels pour mener la campagne étaient disproportionnés. Pendant que le président sortant Paul KAGAME utilisait les moyens du gouvernement, les autres candidats n'avaient pas accès aux infrastructures publiques.

Le principal opposant Faustin TWAGIRAMUNGU, qui était considéré comme modéré, a été aussi traité comme divisionniste.

La commission électorale qui est sensé être neutre a interpellé ce candidat à

plusieurs reprises pour lui donner une mise en demeure sur son comportement. Les observateurs de Monsieur Twagiramungu ont été arrêtés à la veille des élections présidentielles.

Pendant la campagne électorale des législatives Messieurs Céléstin KABANDA et Jean Baptiste SINDIKUBWABO qui avaient présenté leur candidature à titre indépendant se sont vus refusés leurs candidatures pour des motifs non élucidés. Les partis politiques qui n'ont pas coalisé avec le FPR dont le PL (Parti Libéral) et le PSD (Parti Social Démocrate) se sont vus interdits de mener des meetings.

Les irrégularités frauduleuses ont été constatées pendant les élections présidentielles et législatives par la mission d'observation de l'Union Européenne.

Cependant toutes ces observations n'ont pas été sanctionnées ni sur le plan national ni sur le plan international.

On peut se demander la raison d'être de l'observation internationale ?

L'avenir de l'Etat de droit au Rwanda dépendra de la manière dont le gouvernement actuel conduira les activités politiques.

Etant donné qu'aucun programme ou projet de société des candidats n'a été discuté, mais les polémiques sur le divisionnisme n'ont fait que dominer toute la campagne électorale. Le chemin à parcourir reste long.

Comment éviter les disparitions forcées qui continuent de régner à Kigali? Comment dissoudre la police secrète du régime du FPR qui opère au sein du DMI? Comment organiser une armée républicaine qui n'est ni tribale ni ethnique?

comment arrêter le mouvement migratoire des cerveaux rwandais qui fuient la dictature et l'insécurité de Kigali?

Théoneste HABIMANA

RWANDA: QUELLE JUSTICE ET QUEL ESPOIR POUR LES SUSPECTS ET LES VICTIMES DU GENOCIDE?

Bientôt, en avril 2004, le Rwanda va commémorer son 10ème anniversaire de génocide. Pendant ce temps, aucune victime de génocide n'aura été indemnisée ni par l'Etat qui est toujours condamné in solidum avec les génocidaires pour sa responsabilité pendant l'holocauste, ni par les condamnés qui sont presque toujours insolubles.

L'Etat qui a été condamné devant les tribunaux aux dommages et intérêts d'à peu près 150 milliards de francs, soit 230 millions d'euros, l'équivalent de son budget annuel, a opté pour la modification de la loi sur la base de laquelle il était condamné en promettant la création d'un fond d'indemnisation des victimes du génocide qui n'est pas encore créé jusqu'à ce jour.

Les détenus, qui jouissent toujours de la présomption d'innocence, à peu près 100.000 individus, fêteront leur dixième anniversaire de mise en détention.

Alors que le Rwanda vient d'entrer dans une ère démocratique, il est temps de se demander si la communauté internationale va l'aider à relever le défi: la véritable justice pour tous et la réconciliation nationale.

L'on se rappelle très bien qu'en avril 1998, le régime de Kigali a exécuté publiquement une vingtaine de condamnés à mort après que la grâce présidentielle leur fut systématiquement refusée. C'était alors une véritable démonstration de force du régime de Kigali qui brandissait tout haut sa souveraineté suite à la condamnation de cette décision d'exécuter publiquement les condamnés par l'ensemble de la communauté internationale et notamment par le Saint-Siège. "Qu'ont fait ces gens là pour arrêter le génocide? Les Nations Unies n'ont-elles pas décidé de mettre fin au mandat de la MINUAR (Mission des Nations Unies

pour l'Assistance au Rwanda?) en laissant des milliers des rwandais entre les mains des miliciens et militaires qui les ont sauvagement massacrés? Et quand il s'agit de punir nos citoyens, il viennent s'en mêler?" avait déclaré Paul Kagame, alors vice-président de la République et actuel chef de l'Etat rwandais.

Quoi qu'il en soit, même si ces 24 individus ont été exécutés après épuisement des voies de recours et sur base des jugements légaux (ils n'avaient pas le droit de se pourvoir en cassation), nous estimons de notre part que le Rwanda doit faire un effort pour ratifier les instruments internationaux interdisant la peine de mort et la supprimer de son code pénal.

D'autre part, nous estimons que le fait de maintenir quelqu'un en prison pendant dix ans sans jugement et dans des conditions déplorables (manque d'hygiène, carence des soins, manque de nourriture, surpopulation des centre de détention ...) constitue une violation grave des droits de la personne humaine, une sorte de traitements inhumains et dégradants.

En instituant une cinquième section de la cour suprême chargée des "juridictions gacaca" (tribunaux populaires) en 1999 et en mettant en place les mécanismes devant permettre le fonctionnement des dites juridictions en 2000, le gouvernement rwandais comptait accélérer le processus de jugement des personnes accusées de génocide et favoriser la réconciliation nationale. Mais toujours est-il qu'on n'est qu'au niveau de reconstitution des faits et de l'établissement des listes des victimes et des suspects. Il est prévu que la catégorisation viendra juste après.

A ce rythme, il est permis de se demander si le Rwanda parviendra à relever le défi: faire juger les suspects du génocide par leurs concitoyens et rapidement. Pourtant, les prévenus, très impatients, continuent à croupir dans les prisons, certains sans espoir d'être jugés "dans un délai

raisonnable". Beaucoup sont d'ailleurs en détention de façon illégale.

On apprend qu'ils sont favorables à ces juridictions gacaca, si bien qu'à leur tour ils se seraient regroupés suivant leurs secteurs, auraient reconstitué les faits et auraient établi des procès-verbaux d'aveu et de culpabilité (pour ceux qui le sont du moins). Mais quand seront-ils jugés?

Quant aux personnes relevant de la première catégorie c'est-à-dire ceux qui risquent la peine de mort selon le code pénal rwandais et la loi sur le génocide, ou celles dont les dossiers ont été transmis aux tribunaux avant l'entrée en vigueur de la loi instituant les juridictions gacaca, elles attendront longtemps aussi. Nous les estimons à 1500 à Kigali. Il en est de même pour celles qui sont en instance d'appel d'autant plus que non seulement le personnel (juges et greffiers) est insuffisant par rapport au volume des dossiers à traiter mais aussi est très peu motivé et subit de temps en temps des pressions politiques.

Pour ce qui est des équipements matériels (véhicules pour les descentes sur les lieux ou les audiences en itinérance, ou encore le matériel de bureau), ils font cruellement défaut. D'où la question: que faut-il? Que manque-t-il pour que les jugements soient rendus dans les délais raisonnables et que chacun soit rapidement fixé sur son sort? Que manque-t-il enfin pour que les victimes soient indemnisées et qu'elles connaissent la vérité sur les leurs qu'elles ont perdues? Cette situation ne risque-t-elle pas de compromettre les chances d'une véritable réconciliation nationale?

Nous pensons que ces défis doivent être absolument relevés pour favoriser la concordance et l'unité nationale. Tout dépendra du concours de la communauté internationale et de la volonté politique des autorités rwandaises.

Pour la communauté internationale, nous estimons qu'elle doit avoir le courage de reconnaître sa responsabilité dans le drame rwandais à l'instar du gouvernement belge

qui, par l'intermédiaire de son premier ministre, a demandé officiellement pardon au peuple rwandais. Elle a abandonné la population qu'elle devait protéger aux mains des bourreaux. La communauté internationale doit participer à l'indemnisation des victimes du génocide à côté de l'Etat rwandais et des condamnés.

Nous croyons aussi que l'ONU doit modifier les statuts du Tribunal Pénal International pour le Rwanda en vue de permettre les actions civiles devant cette juridictions. Enfin la communauté internationale doit prendre une part active dans le renforcement des capacités tant humaines que matérielles des juridictions rwandaises pour qu'elles soient à même de remplir leur mission.

Le gouvernement rwandais doit pour sa part concrétiser ses engagements en vue d'une paix durable et d'une véritable réconciliation en faisant des problèmes judiciaires sa priorité, en s'y investissant davantage. Nous lui demandons de faire en sorte que les victimes du génocide soient rapidement indemnisées, qu'il ratifie les instruments internationaux interdisant la peine de mort, et qu'il retire la réserve émise en 1975 sur l'article 9 de la convention internationale sur la prévention et la répression du crime de génocide lors de la ratification de ce texte d'une grande importance.

Jariel RUTAREMARA

LA LIBERTE ASSOCIATIVE: Y A-T-IL UNE SOCIETE CIVILE AU RWANDA?

Au Rwanda, la liberté associative est garantie par la constitution du 25 mai 2003 qui, dans son préambule, affirme solennellement que la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 ainsi que les deux pactes internationaux de 1966 font partie de la loi fondamentale.

La liberté associative fait partie des libertés publiques fondamentales telles qu'elles sont stipulées à l'article 20 du Pacte International des Droits civils et Politiques. C'est cette liberté qui garantit l'existence et l'épanouissement de la société civile, un concept quelque peu vague. Cette société civile comprend les initiatives privées légalement reconnues ou non, qui ont pour objectif majeur la protection et la promotion de l'épanouissement politique, socio-culturel du citoyen. Ses principaux partenaires sont le pouvoir de l'Etat et les citoyens du même Etat. Elle joue le rôle de garde-fou et d'arbitre de l'organisation et de la gestion de la chose publique par l'autorité publique. Elle intervient auprès de l'autorité publique pour l'encourager à la bonne gouvernance et pour la rappeler à l'ordre en cas de mauvaise gestion de la chose publique. Auprès du citoyen, elle lui porte conseil et appui de tout ordre afin qu'il accède et qu'il jouisse pleinement, librement et dignement de sa dignité humaine.

Qu'en est-il de la société civile rwandaise? Est-elle libre et libérée? Une grande interrogation à laquelle il est difficile de répondre d'une façon exhaustive et surtout objective. Cependant la dernière expérience démocratique que vient de traverser le Rwanda nous éclaire quelque peu sur la situation de sa société civile. Tout au long du processus démocratique, du Référendum de la constitution de mai aux élections parlementaires de fin août en passant par les élections présidentielles, l'inertie de la société civile rwandaise a été plus qu'inquiétante. Aucune déclaration sur le déroulement de la campagne des élections présidentielles et parlementaires, pour le moins contestables, par une seule composante de la société civile. Plutôt, on a été surpris par des messages de félicitations adressés au président de la République élu par un collectif membre de la société civile ainsi que par la présence

des leaders des associations membres de la société civile sur les listes des candidats députés des partis politiques en l'occurrence le Front Patriotique Rwandais, parti au pouvoir.

A quelques exceptions près, on assiste à une surenchère de récupération par le pouvoir des membres influents de la société civile qui est à la merci du "léviathan" dont la volonté d'ouverture des espaces démocratiques se rétrécit, flatté par les résultats des dernières élections.

La société civile est victime de ses propres promoteurs dont l'opportunisme annihile tout espoir de libéralisation et dont l'impartialité laisse désirer suite à des manipulations de tout bord. D'une part, ils sont corrompus par le pouvoir politique, d'autre part ils tombent facilement dans l'opposition dont les leaders en tout leur porte-parole auprès de l'opinion internationale, alors que cette opposition ne dispose pas facilement de projet de société fiable, qu'elle joue la carte de "ôte-toi de là que je m'y mette" pour des ambitions politiciennes.

En définitive, la société civile rwandaise n'est ni libre ni libérée, elle est sous l'emprise du pouvoir en place qui corrompt ses leaders. Aux femmes et hommes de bonne volonté de voler au secours de celle-ci par des services consultatifs et des pressions à l'autorité publique pour garantir l'ouverture des espaces démocratiques.

La rédaction

Si vous voulez vous exprimer sur les problèmes des droits de l'homme au Rwanda et dans la région des grands lacs, envoyez vos articles à
LE RESEAU
101 AVENUE BERTHELOT
69007 LYON
e-mail: riprodhor@hotmail.com